# POUVOIR JUDICIAIRE

A/1621/2021-FPUBL ATA/563/2021

# **COUR DE JUSTICE**

### **Chambre administrative**

Ordonnance de transmission de dossier au Tribunal administratif de première instance pour conciliation en matière d'égalité

# du 26 mai 2021

dans la cause

Monsieur A	
représenté par Me Margaux Broïdo	, avocate

contre

HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENÈVE

Vu le recours interjeté le 10 mai 2021 par Monsieur A\_\_\_\_\_ contre la décision de résiliation des rapports de service prononcée par les Hôpitaux universitaires de Genève du 30 mars 2021 ;

considérant que l'art. 65B de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA-GE - E 5 10)prévoit que dans les procédures en matière de loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 (loi sur l'égalité, LEg - RS 151.1), il est procédé, dès réception du recours, à une tentative de conciliation, sauf si le recourant déclare d'emblée y renoncer, la conciliation étant tentée par le Tribunal administratif de première instance (ci-après : TAPI), à qui le dossier est transmis sans délai à cet effet ;

que le recourant l'a sollicitée;

qu'il y a en conséquence lieu de transmette le dossier au TAPI pour qu'il procède conformément à l'art. 65B LPA.

#### La juge déléguée :

annule le délai imparti au 15 juin 2021 aux Hôpitaux universitaires de Genève pour leur réponse ;

transmet le dossier de la procédure A/1621/2021 au Tribunal administratif de première instance, pour tentative de conciliation au sens des considérants ;

communique la présente ordonnance à Me Margaux Broïdo, avocate du recourant, aux Hôpitaux universitaires de Genève, ainsi qu'au Tribunal administratif de première instance.

Au nom de la chambre administrative :		
la greffière :	la juge déléguée :	
Pascale Hugi	Francine Payot Zen-Ruffinen	
Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.		
Genève, le	la greffière :	